

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE
36^{ème} édition de « LA MONTÉE DU VINAIGRE »
« Courir dans l'Estérel pour un aveugle »

PRÉAMBULE

La 36^{ème} édition de « La Montée du Vinaigre » qui se déroulera le 8 mai 2023, est organisée par Le « Lions Club Saint-Raphaël Fréjus Doyen », Association Loi 1901, n° de Siret 818 623 944 00019, dont le siège social est à SAINT-RAPHAËL (83700) Var – 106, rue de SASSY, avec l'autorisation des communes de Saint-Raphaël (83700) Var et de Fréjus (83600) Var, de « l'Office National des Forêts », ainsi que du site « NATURA 2000 » de l'Estérel. Cette épreuve de course à pied répond à la réglementation des courses hors stade. Elle est limitée à 300 coureurs, et ouverte à toute personne (nées en 2005 et avant).

La participation à cette épreuve implique votre acceptation expresse et sans réserve des conditions générales du présent règlement, venant compléter les conditions d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée sporttips.fr, accessibles à l'adresse : <https://sporttips.fr/>

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur la page Facebook® de l'Évènement de la 36^{ème} édition de « La Montée du Vinaigre ». En cas de modification importante, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique.

LIEU

L'accueil des concurrents, inscriptions sur place, et remise des dossards se situeront « Rond-point Kennedy » à St-Raphaël (83700) Var, à partir de 7h30. Des emplacements de stationnement de véhicules sont disponibles au « Parking Kennedy » (parking payant). Des toilettes publiques seront mises à disposition des participants en face du « Parking Kennedy », accessibles par remise d'un code d'accès sur demande. Une voiture vestiaire sera également mise à disposition des concurrents, sacs et survêtements étant transportés à l'arrivée. Le départ sera donné à 9h00, « Rond-point Kennedy ».

PARCOURS

Le parcours de l'épreuve est d'environ 15.8 kms, pour un dénivelé positif de 520 mètres environ. Il se déroule en premier lieu dans le centre ville de St-Raphaël, pour ensuite emprunter « l'avenue de Valescure », puis continuer par l'ancienne « Route d'Italie », l'arrivée se faisant au sommet du « Mont-Vinaigre » (Commune de Fréjus). Le tracé complet de l'épreuve peut être consulté sur « sporttips.fr ».

MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

Les inscriptions à l'Évènement se font sur le site « sporttips.fr », par CB avant le 06 mai 2023 à minuit. Lors de la passation de votre commande sur sporttips.fr vous acceptez les conditions d'utilisation du site sporttips.fr et sa politique de confidentialité. Les paiements en ligne sur sporttips.fr sont réalisés via une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques afin de garantir la sécurité des achats effectués sur sporttips.fr et de lutter contre la fraude. Les coordonnées de votre carte de paiement communiquées lors de votre commande ne transitent jamais en clair sur le réseau internet : elles sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

Les frais d'inscription sont de 15 € par participant. Le tarif des dossards est exprimé dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de votre inscription. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement.

Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue

responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ANNULATION

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription à l'Evènement, uniquement sur sportips.fr. Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option vous permet, sous certaines conditions de vous faire rembourser.

CONDITIONS DE PARTICIPATION – LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL

En participant à l'Evènement, Vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives. Conformément à l'article II-A-4 de réglementation des manifestations hors stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire :

1- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, d'un Pass' running délivré par la FFA ;

2- Soit d'une licence sportive, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

Ces licences seront en cours de validité à la date de la manifestation.

3- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Nous rappelons aux licencié(e)s FFTRI, FFCO ou FFPM que vos licences ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1er Janvier 2019, malgré les dernières annotations rajoutées sur celles-ci. Il est donc expressément recommandé de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Participants résidant à l'étranger : Vous êtes tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même si Vous êtes détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue : française ou anglaise.

Le certificat médical ou la photocopie de licence devront obligatoirement être communiqués par le participant via l'outil de téléchargement accessible sur votre compte sportips.fr, ou présentés lors de l'inscription, accompagné de la production d'une pièce d'identité. Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place.

RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes :

- Votre licence ou certificat médical répondant aux conditions visées ci-avant,
- Votre pièce d'identité.

Pour tous les participants, le retrait des dossards se fait exclusivement au départ de la course le 08 mai 2023. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

1.7. JURY OFFICIEL

Il est composé d'un directeur de course, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges, de commissaires de course et de l'équipe médicale présente sur la course. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

1.8. SERVICES GENERAUX

La sécurité routière est assurée par la des jalonneurs, le service médical par les sapeurs pompiers, ainsi que d'un médecin. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

1.9. ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Evènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Evènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Evènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement.

1.9. CHRONOMETRAGE

Tous les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif et sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de route. Un participant n'empruntant pas la chaussée et sentiers du parcours ne pourra être classé à l'arrivée.

1.10. ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile auprès de « SMACL » 141 av. Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Evènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants à l'Evènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Evènement ou au plus tard lors du retrait de leur dossier, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Evènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Evènement. CETTE ASSURANCE EST FACULTATIVE MAIS FORTEMENT RECOMMANDEE. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'Evènement (Inscription -> Assurances).

Domage matériel: L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants

ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

1.11. UTILISATION D'IMAGES

1.11.1. Image du participant :

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Évènement (Ci- après « son Image »), pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de l'Évènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder à aux partenaires de l'Évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation publicitaire de l'Image.

1.11.2. Images de l'Évènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

1.12. DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après «les Données») sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données.

En tant que Participant à l'Évènement, nous vous invitons également à lire attentivement les dispositions suivantes : A l'issue de l'Évènement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur la page Facebook® de l'Évènement. Vos résultats sont susceptibles d'être repris par tout média. Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur en amont de l'Évènement et au plus tard 20 jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

1.14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Vos participez à une course en secteur naturel, nous mettons en place de nombreux dispositifs afin que l'épreuve soit la plus « propre possible ». Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles et des « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

1.15. EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS

A l'exception des équipements usités par l'organisation, et des engins non motorisés qui pourraient être utilisés par des concurrents à mobilité réduite participant à la course, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

1.16. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Évènement peut être soumis à des contrôles anti- dopage. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

1.17. MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement.

Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un report de l'Évènement, le report du dossard sur l'édition suivante ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

1.18 RÈGLES SANITAIRES

Le déroulement et la participation à l'évènement devront se faire dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur au jour de l'épreuve, imposées par la Préfecture du Var. A cet effet, un email sera envoyé quelques jours avant l'évènement à tous les participants inscrits sur cette manifestation pour en préciser les consignes à respecter.

2.6. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L'Organisateur est l'association loi 1901 « Lions Club Saint-Raphaël Fréjus Doyen » dont le siège social est à Saint-Raphaël (83700) Var – 106, rue de SASSY, représentée par son président, Monsieur Guy FLOCCIA.

2.7. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Évènement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : guy.floccia@orange.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : 106, rue de SASSY - Saint-Raphaël (83700) Var.